

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

=====

COMMUNE DE LES TROIS-BASSINS

ARRÊTE N° 592./AM/2023

Portant règlementation de la circulation et du stationnement dans l'impasse Célimène
Commune de LES TROIS BASSINS

Le Maire de la commune de LES TROIS BASSINS,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants ;
- VU le Code de la Route ;
- VU la demande formulée le 10 octobre 2023 par le Pôle Culturel et Sportif l'Alambic,

CONSIDERANT la nécessité de règlementer la circulation dans l'impasse Célimène afin de permettre le bon déroulement de la journée de communication relative aux études de la révision de Schéma d'Aménagement Régional.

ARRETE

- ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement seront interdits le **Lundi 06 novembre 2023 de 06h00 à 18h00** dans l'allée Célimène dans sa partie comprise entre le n°26B jusqu'à son intersection avec le chemin des barrières.
- ARTICLE 2** : La mise en place des déviations ainsi que l'information des usagers seront à la charge des services communaux.
- ARTICLE 3** : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services de la commune de LES TROIS BASSINS, les forces de Police et de Gendarmerie sont chargées chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à LES TROIS BASSINS, le 16 octobre 2023

Le Maire



Daniel PAUSE